

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : J Allée 2 Tombe 7

CONCESSION de TERRAIN n° 343 (Caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLÉ (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur HERVOUET, déposée en mairie le 31 octobre 2023,

ARRÊTE

La Commune de REMOUILLÉ accorde à Monsieur Pierre-Luc HERVOUET et sa famille, domicilié 21 route de la Planche 44140 REMOUILLÉ, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille HERVOUET.

Les références sont les suivantes :

Carré: J Allée: 2 Emplacement: 7 Concession n°343

Article 2: Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du

23 décembre 2021 et expirant le 22 décembre 2051.

Article 3: La présente concession est accordée moyennant la somme de 354 euros.

Article 4: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 6 Novembre 2023 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 23/M/2023 Signature :

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.